



## Extrait du registre des décisions

Bureau du 18 décembre 2019

n° 194-19

**Objet :** *RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage avec la commune de Barby pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Prédé sur la commune de Barby*

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leyse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

**Aillon-le-Jeune**

**Aillon-le-Vieux**

**Arith**

**Barberaz**

**Barby**

**Bassens**

**Bellecombe-en-Bauges**

**Challes-les-Eaux**

**Chambéry**

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

**Jacob-Bellecombette**

**Jarsy**

**La Compôte**

**La Motte-en-Bauges**

**La Motte-Servolex**

**La Ravoire**

**La Thuile**

**Le Châtelard**

**Le Noyer**

**Les Déserts**

**Lescheraines**

**Montagnole**

**Puygros**

**Saint-Alban-Leyse**

**Saint-Baldoph**

**Saint-Cassin**

**Sainte-Reine**

**Saint-François de Sales**

**Saint-Jean-d'Arvey**

**Saint-Jeoire-Prieuré**

**Saint-Sulpice**

**Sonnaz**

**Thoiry**

**Vérel-Pragondran**

**Vimines**

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Josiane Beaud - Driss Bourida - Alois Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Benoit Perrotton - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Jean-Maurice Venturini

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Bureau du 18 décembre 2019

délibération n° 194-19

objet **RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Barby pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Prédé sur la commune de Barby**

---

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la rue du Prédé est une voirie d'intérêt communautaire. A ce titre, Grand Chambéry est compétent pour le génie civil et les équipements d'éclairage public.

La commune de Barby a entamé en 2016 une étude pour l'enfouissement des réseaux secs rue du Prédé.

L'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, approuvée par délibération du Conseil communautaire le 12 juillet 2018, a conduit :

- d'une part, à classer d'intérêt communautaire la rue du Prédé à Barby,
- d'autre part, à étendre la compétence de l'agglomération aux équipements d'éclairage public.

Ainsi, Grand Chambéry est devenu maître d'ouvrage pour l'enfouissement d'éclairage public.

La commune ayant entamé les études et les procédures, et l'opération intégrant non seulement l'enfouissement de l'éclairage public, mais aussi l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité qui ne relèvent pas de la compétence de l'agglomération, il apparaît cohérent de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Prédé, sur un linéaire de 300 m environ, pour le compte de Grand Chambéry.

Il est précisé que, dans le cadre de sa mission pour le compte de Grand Chambéry, la commune peut confier au SDES le pilotage de l'opération, au moyen d'une convention de mandat.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Barby, par laquelle Grand Chambéry confie de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Barby, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), concernant les prestations et travaux transférés à la commune, s'élève à 30 801,09 € TTC.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la conclusion des conventions de maîtrise d'ouvrage,

**Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Barby pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public et la modernisation des équipements rue du Prédé à Barby,

**Article 2 :** autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

**Article 3 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 194-19

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'une convention de comâîtrise d'ouvrage avec la commune de Barby pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue du Prédé sur la commune de Barby
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations 1 - Autorisation de signer la convention
Date de l'acte :	18 décembre 2019
Annexe(s) :	Projet Convention COMOA GC/Barby

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22857H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22857H1

Date de transmission en Préfecture :	20 décembre 2019
Date de réception en Préfecture :	20 décembre 2019
Période d'affichage :	du au